

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. Francis VALLANCE, Maire.

Etaient présents : Mmes. Et MM. Christophe ADAM, Nathalie BENOIST, José JACQUOT, Denis LEMARQUIS, Fabienne THIEBERT, Françoise VALLANCE.

Absent excusé : Nicolas REGNIER donne procuration Nathalie BENOIST, Cyril BUCHWEILLER donne procuration à Francis VALLANCE

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme. Nathalie BENOIST

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2019 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

Dossier n°1 : Délibération n° 19_18 : 7.10 Colis des Anciens 2019

La commune distribue tous les ans un colis aux personnes âgées de plus de 70 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le montant des colis sera d'une valeur de **50** euros et seront fournis par la boulangerie AUBERTIN à Favières.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n°19_19 : 1.4 Adhésion au groupement de commande relatif à l'achat de papier pour la période 2020-2024

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu les besoins définis par la commune ;

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux achats de papier joint à la présente ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y afférent ;

ACCEPTE le rôle de coordonnateur de la Communauté de Communes tel que défini la convention constitutive

DESIGNE Monsieur le Maire pour siéger lors de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 19_20 : 7.10 Examen du Rapport de Gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT

Par délibération du **24 novembre 2017**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 19_21 : 7.8 Versement et affectation du fonds de concours 2019

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements dans le cadre de fonds de concours pouvant être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Les élus du conseil communautaire ont validé la répartition du fonds de concours pour 2019 lors du conseil communautaire du 4 mars 2019.

Ce fonds de concours, plafonné à 50 % de la part restant à la charge de la commune après déductions des subventions obtenues, peut être attribué pour financer des opérations ne relevant pas directement de l'intérêt intercommunal.

Dans ce cadre, la commune de Selaincourt entend solliciter la Communauté pour le versement du fonds de concours et le destine au financement de divers travaux pour un montant de 5 547,93 €

Considérant que la commune de Selaincourt doit délibérer de façon identique à la décision de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement par la Communauté à la Commune de Selaincourt de fonds de concours d'un montant de 2 750 € pour financer sur l'exercice 2019 :
 - ✓ Remplacement de la porte des logements communaux
 - ✓ Remplacement du revêtement de sol dans un logement communal
 - ✓ La reprise d'une conduite d'eau rue du Moulin
 - ✓ L'acquisition d'un desherbeur thermique

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses

Equipement concerné	Nature de la dépense	Charge nette commune TTC	50% charge nette TTC	Fonds de concours 2018 sollicité
Bâtiment communal	Remplacement	1 603,14 €	801,57 €	801,57 €
Bâtiment communal	Remplacement	1 591,59 €	795,80 €	795,80 €
Conduite d'eau	Remplacement	2 174,40 €	1 087,20 €	1 087,20 €
Voirie	Acquisition	178,80 €	89,40 €	65,43 €

- Autorise le maire à solliciter le versement du Fonds de concours à hauteur de 2 750 € comme indiqué suivant le tableau ci-dessus

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°5 : Délibération n° 19_22 : 3.5.2 Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable 2018

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°6 : Délibération n° 19_23 : 8.4 Projet d'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de DOLCOURT avec extensions sur GOVILLER, SELAINCOURT et FAVIERES

Vu l'étude d'aménagement foncier ;

Vu les informations portées à la connaissance du président du Conseil Départemental par le Préfet ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CCAF en date du 07/02/2017 décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement foncier et du périmètre ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CCAF en date du 25/04/2019 suite à l'enquête publique proposant le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

Vu le contrat d'objectifs pour un aménagement durable (COAD) validé par la CCAF, la commune de DOLCOURT et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande d'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle sur le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Considérant :

Motivation de l'avis :

Pas d'objection sur l'extension de Selaincourt

Le conseil Municipal, en application de l'article L.121-14 du Code Rural de la Pêche Maritime, et après en avoir délibéré, émet un avis :

- **FAVORABLE**

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°7 : Délibération n° 19_24 : 1.6 Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux secs et réfection de la voirie rue du Bois

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux secs et réfection de la voirie de la rue du Bois.

1-Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer un marché de prestations de services.

Le marché portera sur la maîtrise d'œuvre d'une « opération de réhabilitation d'infrastructure » au sens de l'article R24-31-3 du Code de la Commande publique

Le marché sera décomposé en une tranche ferme et de trois tranches optionnelles définies à l'acte d'engagement.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est estimé par MMD 54 à 50 000 € HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le

ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par le maire et les adjoints.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à procédure adaptée dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux secs et réfection de la voirie rue du Bois et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif opération 9201401

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°8 : Délibération n° 19_25 : 7.10 Programme des coupes 2020

Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020 :

- 1- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté
- 2- Demande à Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°11, 12

- Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essence	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'Agence de l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

Pour les autres produits :

- Partage sur pied entre les affouagistes

▪ désigne comme garants :

MM Francis VALLANCE, Denis LEMARQUIS et José JACQUOT qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du Code forestier et de la pêche maritime.

▪ Décide de répartir l'affouage **par feu**

▪ Fixe la taxe d'affouage à **5 € le stère net**

La tva n'est pas applicable dans le cadre de l'affouage.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°9 : Délibération n° 19_26 : 3.5.2 Demande de travaux au 21 rue du Moulin

Nous avons reçu une demande du nouveau propriétaire du 21 rue du Moulin, souhaitant effectuer des travaux d'aménagement pour sa propriété et qui permettrait de stabiliser le trottoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la demande.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

QUESTIONS DIVERSES

Dossier n°10 : Brioche de l'amitié

L'opération Brioches de l'amitié se déroulera du lundi 7 octobre au dimanche 13 octobre 2019, des volontaires passeront dans la matinée du samedi 12 octobre 2019

Le prix de vente reste inchangé : 5 euros.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire décide de clore la séance à 23h